

Date de dépôt: 28 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 n° 2 de la parcelle de base 53, plan 9 de la commune de Carouge

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation s'est réunie à deux reprises pour cet objet, le 20 mars 2002 pour fixer le prix de vente et le 20 juin 2007 pour approuver cette vente. Les séances ont été présidées par M. Souhail Mouhanna, puis par M. Guy Mettan. Dans un premier temps, M. Cordt-Moller, de la cellule d'expertise financière du département des finances, puis Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, ont assisté aux séances.

Le procès-verbal a été tenu par M. Frédéric Deshusses en 2002 et depuis par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Cet objet a été présenté par le conseil de la Fondation de valorisation, représenté par M. Alain B. Lévy, M. David Lachat, M. Christian Grobet, ainsi que par M. Marconi et M. Fehlmann.

Ce projet de loi propose la vente d'un dépôt situé à Carouge, au 17, rue Vautier. La Fondation de valorisation était propriétaire de 500'000^e de

copropriété dans cet immeuble. Il y avait 12 lots PPE et une servitude d'usage pour 11 parkings. Les projets de loi 9602 et 9603, qui proposent la vente des deux derniers lots, permettent de fermer ce dossier et de calculer la perte globale. **Cette perte s'élève à 1'400 500 Fr, c'est-à-dire 38 %.** C'est dans l'ordre de grandeur de la nouvelle estimation des pertes de la Fondation de valorisation.

Le projet de loi à 9602 doit être amendé, car ce dépôt en sous-sol a finalement trouvé preneur à un prix un peu moindre que celui qui était prévu. Il sera vendu à Fr 67'143.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la fondation de valorisation, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9602)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 n° 2 de la parcelle de base 53, plan 9 de la commune de Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 67 143 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 53 n° 2 de la parcelle de base 53, plan 9, de la commune de Carouge.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.